



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

REÇU LE

22 NOV. 2011

MAIRIE DE BAZEILLES

Préfecture

Direction de l'Action Territoriale et
des Affaires Juridiques

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales

CHARLEVILLE-MEZIERES, LE 17 NOV. 2011

REF : SF / 2011 / 92
Affaire suivie par :
Mme Fernandès

TEL: 03.24.59.67.86
FAX : 03.24.59.68.18
✉:sophie.fernandes@ardennes.gouv.fr

Le préfet des Ardennes

à

Monsieur le Maire de Sedan
Monsieur le Maire de Balan
Madame le Maire de La Moncelle
Monsieur le Maire de Rubécourt-et-Lamécourt
Monsieur le Maire de Douzy
Monsieur le Maire de Mairy
Madame le Maire de Givonne
Monsieur le Maire d'Amblimont
Monsieur le Maire de Bazeilles
Monsieur le Maire Daigny

Objet : Servitudes radioélectriques

P. J. : 1 dossier

Le décret du 19 septembre 2011, publié au journal officiel n° 219 du 21 septembre 2011, a fixé l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles (PT2) au voisinage des stations et du faisceau hertzien entre les stations de terre du ministère de l'intérieur de :

- ANFR n° 008.014.0080 – Sedan/Ferme de Querimont,
- ANFR n° 008.014.0081 – Amblimont/La Truche,
- FH entre Sedan/Ferme de Querimont (ANFR n° 008.014.0080) et Amblimont/La Truche (ANFR n° 008.014.0081).

Le dossier, ci-joint, fait apparaître les parties du territoire de votre commune grevées par lesdites servitudes.

Je vous prie de porter ces informations à la connaissance de vos administrés et, le cas échéant, mettre à jour le plan local d'urbanisme de votre commune.

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Jean-François de MANHEULLE

RECEIVED
JAN 10 1901
MARINE DEPARTMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer
des collectivités territoriales
et de l'immigration



Décret du 19 SEP. 2011

**fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables
autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens**

NOR : IOCG1117396D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.54 à L.56 et L.63 et articles R.21 à R.26 instituant des servitudes pour la protection contre les obstacles ;

Vu l'accord préalable du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire en date du 15 février 2011 ;

Vu l'accord préalable de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 23 février 2011 ;

Vu l'avis de l'agence nationale des fréquences en date du 15 mars 2011,

Décète :

Article 1^{er}

Sont approuvés les plans ci-joints, fixant les limites des zones de dégagement des centres de :

- RETHEL (Ardennes, n° ANFR : 008 014 0076),
- BOURG-FIDELE (Ardennes, n° ANFR : 008 014 0077),
- CHARLEVILLE-MEZIERES (Ardennes, n° ANFR : 008 014 0078),
- BALAIVES-ET-BUTZ (Ardennes, n° ANFR : 008 014 0079),
- SEDAN (Ardennes, n° ANFR : 008 014 0080),
- AMBLIMONT (Ardennes, n° ANFR : 008 014 0081),

ainsi que les zones spéciales de dégagement situées sur le parcours des faisceaux hertziens de :

JON° 219 DU 21 SEP. 2011

- RETHEL (Ardennes, n° ANFR : 008 014 0076) à BALAIVES-ET-BUTZ (Ardennes, n° ANFR : 008 014 0079),
- BOURG-FIDELE (Ardennes, n° ANFR : 008 014 0077) à BALAIVES-ET-BUTZ (Ardennes, n° ANFR : 008 014 0079),
- CHARLEVILLE-MEZIERES (Ardennes, n° ANFR : 008 014 0078) à BALAIVES-ET-BUTZ (Ardennes, n° ANFR : 008 014 0079),
- CHARLEVILLE-MAZIERES (Ardennes, n° ANFR : 008 014 0078) à SEDAN (Ardennes, n° ANFR : 008 014 0080),
- SEDAN (Ardennes, n° ANFR : 008 014 0080) à AMBLIMONT (Ardennes, n° ANFR : 008 014 0081),

Article 2

Les zones primaires de dégagement sont définies sur ces plans par les tracés en ROUGE et les zones spéciales par les tracés en VERT.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R 24 du code des postes et des communications électroniques.

Article 3

La partie la plus haute des obstacles créés dans ces zones ne devra pas dépasser les cotes fixées sur les plans.

Article 4

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

François FILLON

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie, du développement durable,
des transports et du logement,

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,

Claude GUÉANT



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

*Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Section Sites et Servitudes*

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du centre de :

SEDAN/QUERIMONT (Ardennes), n° ANFR : 008 014 0080

Dossier	Commentaires
1 – <u>Emplacement du centre.</u> Département des Ardennes Commune de SEDAN Lieu dit QUERIMONT Coordonnées géographiques Longitude : 004°E57'52.85" Latitude : 49°N43'16.90" Altitude : 290 mètres NGF	Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.
2 – <u>Nature du centre.</u>	Station de terre du ministère de l'intérieur.
3 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u> Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et art. R 21 à R 26).	
4 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u> 4a – Limites des zones de dégagement. Il sera créé autour du centre : - une zone primaire de 200 mètres.	Les limites de ces zones sont figurées sur le plan joint : - en rouge pour la zone primaire

Dossier	Commentaires
4b – Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans les zones de dégagement. Dans les zones de dégagement, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes définies ci-après : - hauteur maximale autorisée dans la zone primaire de dégagement : 35 mètres hors-sol. 4c- Etendues boisées. 5 – <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées.</u>	Service à consulter seulement pour demande de dérogation : MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST S.Z.S.I.C. ESPACE RIBERPRAY B.P. 51064 57036 METZ CEDEX <u>Tél.</u> : 03 87 16 10 00 Pas de déboisement envisagé. Néant à la connaissance du demandeur.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

*Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Section Sites et Servitudes*

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du centre de :

AMBLIMONT/LA TRUCHE (Ardennes), n° ANFR : 008 014 0081

Dossier	Commentaires
1 – <u>Emplacement du centre.</u> Département des Ardennes Commune de AMBLIMONT Lieu dit LA TRUCHE Coordonnées géographiques Longitude : 005°E04'48.41" Latitude : 49°N37'31.82" Altitude : 333 mètres NGF	Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.
2 – <u>Nature du centre.</u>	Station de terre du ministère de l'intérieur.
3 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u> Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et art. R 21 à R 26).	
4 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u> 4a – Limites des zones de dégagement. Il sera créé autour du centre : - une zone primaire de 200 mètres.	Les limites de ces zones sont figurées sur le plan joint : - en rouge pour la zone primaire

Dossier	Commentaires
4b – Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans les zones de dégagement. Dans les zones de dégagement, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes définies ci-après : - hauteur maximale autorisée dans la zone primaire de dégagement : 24 mètres hors-sol. 4c- Etendues boisées. 5 – <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées.</u>	Service à consulter seulement pour demande de dérogation : MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST S.Z.S.I.C. ESPACE RIBERPRAY B.P. 51064 57036 METZ CEDEX <u>Tél.</u> : 03 87 16 10 00 Pas de déboisement envisagé. Néant à la connaissance du demandeur.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

*Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Section Sites et Servitudes*

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien :

**De SEDAN/QUERIMONT (Ardennes), n° ANFR : 008 014 0080
à AMBLIMONT/LA TRUCHE (Ardennes), n° ANFR : 008 014 0081**

Dossier	Commentaires
1 – <u>Parcours du faisceau.</u> Station terminale A Département des Ardennes Commune de SEDAN Lieu dit QUERIMONT Coordonnées géographiques Longitude : 004°E57'52.85" Latitude : 49°N43'16.90" Altitude : 290 mètres NGF Station terminale B Département des Ardennes Commune de AMBLIMONT Lieu dit LA TRUCHE Coordonnées géographiques Longitude : 005°E04'48.41" Latitude : 49°N37'31.82" Altitude : 333 mètres NGF 2 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u> Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et art. R 23 à R 26).	Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.

Dossier	Commentaires
3 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u> 3a – Limites de la zone spéciale de dégagement. Entre les deux stations mentionnées plus haut, il est créé une zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 118 mètres. Cette zone est figurée en VERT sur le plan joint. 3b – Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans la zone spéciale de dégagement. Dans la zone spéciale de dégagement ainsi définie, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes rapportées au nivellement mentionnées sur la coupe de terrain du plan joint. 3c- Etendues boisées. 4 – <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées.</u>	Service à consulter seulement pour demande de dérogation : MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST S.Z.S.I.C. ESPACE RIBERPRAY B.P. 51064 57036 METZ CEDEX Tél. : 03 87 16 10 00 Pas de déboisement envisagé. Néant à la connaissance du demandeur.

MINISTERE DE L'INTERIEUR
Secrétariat Général
D.S.I.C. / C.I.S.
PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE
PLACE SAINT ETIENNE
31038 TOULOUSE CEDEX
Faisceau hertzien
de SEDAN/QUERMONT
à AMBLIMONT/LA TRUCHE

Service à consulter seulement pour demande
de dérogation
MONSIEUR LE PREFET
DE LA ZONE DE DEFENSE EST
S.Z.S.I.C.
ESPACE RIBERPRAY
BP 51064
57036 METZ CEDEX

STATION : SEDAN/QUERMONT
QUERMONT

SEDAN
N° ANFR : 008 014 0080

Coordonnées géographiques (WGS-84)
— longitude : 004E5752.85
— latitude : 49N4316.90
— altitude : 290.00 m NGF

Caractéristiques techniques
— support d'antennes : — pylône de 55.00 m
— altitude de l'antenne : 335.50 m NGF
— cote sommitale : 345.00 m NGF.

STATION : AMBLIMONT/LA TRUCHE
LA TRUCHE

AMBLIMONT
N° ANFR : 008 014 0081

Coordonnées géographiques (WGS-84)
— longitude : 005E0448.41
— latitude : 49N43731.82
— altitude : 333.00 m NGF

Caractéristiques techniques
— support d'antennes : — pylône de 40.00 m
— altitude de l'antenne : 367.00 m NGF
— cote sommitale : 373.00 m NGF.

SERVITUDES DE PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES

STATION DE SEDAN/QUERMONT

— Une zone primaire (cercle) de rayon 200 m dans laquelle toute construction nouvelle, fixe ou mobile sera limitée à une hauteur de 35 m.

STATION DE AMBLIMONT/LA TRUCHE

— Une zone primaire (cercle) de rayon 200 m dans laquelle toute construction nouvelle, fixe ou mobile sera limitée à une hauteur de 24 m.

Zone spéciale de dégagement de 118 mètres de largeur sur une longueur de 13.165 km.
Dans cette zone, toute construction nouvelle, fixe ou mobile, sera limitée aux altitudes NGF reportées, en caractères gras, sur le profil et le tracé de faisceau.

DEPARTEMENTS ET COMMUNES GREVES DE SERVITUDES

- ARDENNES (08)
- AMBLIMONT
 - BALAN
 - BAZELLES
 - DAIGNY
 - DOUZY
 - GIVONNE
 - LA MONCELLE
 - MARY
 - RUBECOURT ET LAMECOURT
 - SEDAN

PLAN n 08-005-FH du 23 mai 2008

- longueur du faisceau : 13,547 km
- échelle d'entrée : 1:50000
- échelle de sortie : 1:25000
- échelle des hauteurs : 1:2000
- limites administratives :
- zone spéciale de dégagement :

SCAN 50 ●● IGN — 1999 — Application radioélectrique

